



Arrêté préfectoral n°21EB456

**PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES
AU TITRE DE L'ARTICLE L181-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Modification de l'arrêté 12EB0813 du 26 novembre 2012 réglementant le système
d'assainissement de la
commune de La Flotte
Prorogation de l'autorisation jusqu'au 26 novembre 2024

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2020-06-29-001 du 29 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PRIOL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté 12EB0813 en date du 26 novembre 2012 réglementant le système d'assainissement de la commune de La Flotte ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 5 juillet 2021, de proroger la durée de son système d'assainissement de 2 ans ;

Considérant que l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement de la commune de La Flotte prendra fin le 26 novembre 2022 ;

Considérant que l'autorisation doit être prorogée d'une durée permettant au pétitionnaire de déposer sa nouvelle demande d'autorisation pour l'exploitation du système d'assainissement de La Flotte ;

Considérant que l'ouvrage et les travaux faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation environnementale unique cadrée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à déposer le dossier de renouvellement de l'autorisation environnementale avant la fin de l'année 2022 ;

Considérant la durée de l'instruction ;

Considérant que la prorogation de la durée de l'autorisation constitue une modification notable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La durée de l'autorisation réglementant le système d'assainissement de La Flotte est prorogée pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 26 novembre 2024.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) :

1° Par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **03 NOV. 2021**
Pour le préfet et par délégation



P/Le Chef de service
Eau, Biodiversité et Développement Durable,
La responsable de l'unité Gestion des impacts sur l'eau

Solange GIONTA